



**Vous souhaitez  
demander  
votre  
mutation...**



**Il est encore temps**, mais vous n'avez plus que **jusqu'au 5 mars** pour entrer et **confirmer vos vœux** sur **POPPEE**.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du [calendrier de gestion du mouvement](#) ainsi que le texte complet de la note de service « [Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé \(BIATSS\) - 2018 n° 2017-171 du 22-11-2017](#) », sur le site du SNASUB-FSU.

### **Calendrier 2018 des CAPN de la filière bibliothèques**

<b>Corps</b>	<b>Points principaux à l'ordre du jour</b>	<b>Date</b>
Conservateur et conservateur général	Mouvement et liste d'aptitude	25/05/2018
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	31/05/2018
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	07/06/2018
Magasinier	Mouvement et tableaux d'avancement	14/06/2018

### **Candidatures**

**Vous pouvez formuler six vœux au maximum.** Attention : après la confirmation de vos vœux par la transmission du dossier papier, les conditions de modification ou d'annulation sont très strictes. Par contre, n'hésitez pas à **candidater sur des postes qui ne figurent pas sur la liste**. Ils peuvent se libérer en cours de CAP.

### **Postes Culture**

Ils sont systématiquement indiqués comme « *susceptibles d'être vacants* », car en fonction de la gestion des « droits d'entrée » du ministère, la Culture peut discrétionnairement décider de les pourvoir ou non.

### **Profilage des postes et classement des candidatures**

Vous êtes nommé dans un établissement, pas sur un poste. Il n'y a que pour les conservateurs et conservateurs généraux qu'il y a profilage des postes et classement des candidatures par les établissements d'arrivée. Pour les autres corps de la filière, il n'y a pas officiellement de profil de poste et il n'y a pas de classement des candidatures par les établissements.

### **Prise de contact : indispensable**

Quelle que soit votre catégorie, il est indispensable de prendre contact avec l'établissement. En effet, même s'il n'y a d'avis officiel de l'établissement d'arrivée que pour les conservateurs et conservateurs généraux, si vous ne prenez pas contact, la direction de l'établissement risque fort de faire savoir « officieusement » au ministère qu'elle ne souhaite pas votre arrivée... et vous ne serez pas muté ! Par ailleurs, vous y avez tout intérêt à avoir des informations sur le poste proposé et sur sa localisation avant de confirmer votre candidature. Si vous demandez un entretien, exprimez dans votre demande votre intérêt pour le poste et n'hésitez pas à joindre votre CV.

### **Priorités légales**

#### **Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs**

Joignez à la demande de mutation tous les documents qui prouvent que vous êtes séparés pour des raisons professionnelles (certificat de mariage ou de Pacs, livret de famille, quittances de loyer, attestation de l'employeur du conjoint, bulletin de salaire). Si vous n'êtes pas mariés, mais pacsés, vous devrez également fournir un avis d'imposition commune.

#### **Le rapprochement affectif ou familial ne relève pas formellement des priorités légales.**

Cependant la circulaire de gestion précise que le ministère *essaie* « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service... de tenir compte de la situation de famille des intéressés ». Fournissez donc dans ce cas, également tous les documents nécessaires à la prise en compte favorable de votre situation (certificat médical,...).

#### **La prise en compte du handicap**

Il faut savoir qu'au-delà de la prise en compte directe du handicap de l'agent, le handicap du conjoint ou d'un l'enfant peut être également pris en compte. Bien sûr avec tous les justificatifs nécessaires.

### **Avis défavorable**

En cas d'avis défavorable de votre établissement à votre départ, il faut absolument le faire « tomber » avant la CAP. En séance, ce sera quasiment impossible. Contactez vos élu-e-s en CPE ou vos représentants SNASUB-FSU.

### **Mutations conditionnelles**

Si votre conjoint (ou une personne à qui vous êtes lié par un Pacs) demande également sa mutation, il est possible de lier vos demandes et éventuellement de renoncer à la vôtre si votre conjoint n'obtient pas la sienne.

### **Composition du dossier papier**

Votre dossier doit comporter impérativement les **annexes M11b (demande de mutation) et M11e (tableau justificatif des vœux)**, ainsi que **tous les justificatifs** liés à votre situation particulière.

### **Transmission du dossier papier**

**Votre dossier doit être transmis par la voie hiérarchique** avec l'avis de votre établissement et de la CPE sur votre départ. Il doit parvenir au ministère **au plus tard le 4 avril 2018**.

**Transmettez-en également une copie numérisée à [vos commissaires paritaires SNASUB-FSU](#).**

**Si vous exercez dans un établissement du ministère de la Culture ou si vous candidatez sur un établissement relevant de ce ministère,** votre dossier devra également être transmis à :

Ministère de la Culture  
Direction du Livre et de la Lecture  
Bureau des affaires générales  
182 rue Saint Honoré  
75033 PARIS cedex 01

Votre dossier doit être transmis à la DGRH par la voie hiérarchique, mais **rien ne vous empêche d'en envoyer vous-même une copie directement à la DGRH :**

Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels des bibliothèques  
DGRH C 2-3  
72, rue Regnault  
75243 PARIS Cedex 13